

Licence BL001 – Utilisation non commerciale

Lorsque Vous exercez les Droits accordés par la licence (définis ci-dessous), Vous acceptez d'être lié par les termes et conditions de la présente Licence BL001. Dans la mesure où la présente Licence peut être interprétée comme un contrat, Vous bénéficiez des Droits accordés par la licence en contrepartie de Votre acceptation des présents termes et conditions, et le Donneur de licence, **BulouLab**, Vous accorde ces droits en vertu des présents termes et conditions.

Article 1 - Définitions.

- a. Œuvre sous licence signifie œuvre numérique, modèle 3D, ou toute autre œuvre pour laquelle le Donneur de licence a recours à la présente Licence.
- b. Œuvre dérivée signifie œuvre protégée par les Droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée de l'Œuvre sous licence et dans laquelle l'Œuvre sous licence est traduite, retouchée, arrangée, transformée, ou modifiée de telle façon que l'autorisation du Donneur de licence est nécessaire, conformément aux dispositions des Droit d'auteur et droits connexes.
- c. Droit d'auteur et droits connexes signifie droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, la représentation, la radio et télédiffusion, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits. Dans le cadre de la présente Licence, les droits visés à l'Article 2(b)(1)-(2) ne relèvent ni du Droit d'auteur ni de droits connexes.
- d. Droits accordés par la licence signifie droits qui Vous sont accordés selon les termes et conditions d'utilisation définis par la présente Licence, limités aux Droit d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence et que le Donneur de licence a le droit d'accorder.
- e. Donneur de licence signifie un individu ou une entité octroyant la présente Licence et les droits accordés par elle.
- f. Utilisation non commerciale signifie que l'utilisation n'a pas principalement pour but ou pour objectif d'obtenir un avantage commercial ou une compensation financière.
- g. Vous (preneur de licence) se rapporte à tout individu ou entité exerçant les Droits accordés par la licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

Article 2 - Champ d'application et conditions d'utilisation de la présente Licence.

a. Octroi de la licence.

1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier les Droits accordés par la licence afin de :
 - A. imprimer l'Œuvre sous licence, en tout ou partie, seulement pour une Utilisation non commerciale ; et
 - B. modifier, reproduire et imprimer l'Œuvre dérivée seulement pour une Utilisation non commerciale.
2. **Durée** . La durée de la présente Licence est permanente.
3. **Supports et formats : modifications techniques autorisées.** Le Donneur de licence Vous autorise à exercer les Droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de Vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les Droits accordés par la licence.
4. **Droits non transférables** : les Droits accordés par la licence sont non transférables

b. Autres droits .

1. Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente Licence, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté ; cependant, dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à Vous permettre d'exercer les Droits accordés par la licence.
2. Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente Licence.
3. Dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce au droit de collecter des redevances auprès de Vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou

obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le Donneur de licence se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances, y compris en dehors des cas d'Utilisation non commerciale de l'Œuvre sous licence.

Article 3 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité.

- a. Le Donneur de licence met à disposition l'Œuvre sous licence telle quelle, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre la concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans l'Œuvre sous licence.
- b. Le Donneur de licence ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de Vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente Licence ou de l'utilisation de l'Œuvre sous licence, même si le Donneur de licence avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages.

Article 4 – Durée et fin.

- a. La présente Licence s'applique pendant toute la durée de validité des Droits accordés par la licence. Cependant, si Vous manquez à Vos obligations prévues par la présente Licence, Vos droits accordés par la présente Licence seront automatiquement révoqués.
- b. Lorsque les Droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article 4(a), ils seront rétablis à condition que le Donneur de licence l'autorise expressément.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 4(b) n'affecte pas le droit du Donneur de licence de demander réparation dans les cas de violation de la présente Licence.